



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, à 18h30, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis à la Grange Dîmière rue Marcel Danna à Wallers, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents (28) : Jean Pierre ABRAHAM, Fabienne BENOIT, Aurore BESNARD, Armel BISIAUX, Hermeline BOUTELIER, Bernard CARON, Salvatore CASTIGLIONE, Vincenza CASTIGLIONE, Gèry CATTIAU, Bénédicte COTTEL, Mathieu DECARPENTRY, Cécile DEHOUCK, Christophe DEHOUCK, Catherine DEMEURISSE, Magalie DUTRIEUX, Serge HARDY, Yoann HODECHEZ, Suzel JAWORSKI, Emile LAURANT, Dominique NICODEME, Tonino RUNCO, Chantal SAEGERMAN, Jean Pierre SELVEZ, Laurent STAQUET, Marc STIEVENARD, Laurence SZYMONIAK, Marie Pierre VARLEZ, Julie WANTELLET.

Absent ayant donné procuration (1) : Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE)

Absent : 0

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Maire sortant.

Préambule :

Au vu des circonstances et afin d'assurer la sécurité sanitaire de l'assistance, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE précise que l'installation du conseil municipal se déroule à huis clos. La séance est néanmoins retransmise en direct sur les réseaux sociaux.

Il procède à la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Point n°1 : Installation du Conseil Municipal
- Point n°2 : Élection du Maire
- Point n°3 : Détermination du nombre d'adjoints
- Point n°4 : Élection des adjoints

Point n°1 : Installation du Conseil Municipal

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, maire sortant, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbal des élections qui se sont déroulées le 15 mars dernier.

BUREAUX DE VOTE		Inscrits	Votants	Blancs	Nuls	Suffrages Exprimés	Salvatore CASTIGLIONE, Ensemble tout devient possible
Hôtel de Ville	Bureau n°1	743	256	9	18	229	229
34.45 %							
Salle d'animations	Bureau n°2	860	306	19	12	275	275
35.58 %							
Salle d'animations	Bureau n°3	839	279	8	36	235	235
33.25 %							
Salle polyvalente rue Edouard Vaillant	Bureau n°4	907	247	11	12	224	224
27.23 %							
Ecole Mixte Bosquet	Bureau n°5	670	215	12	6	197	197
32.08 %							

TOTAL	4019	1303	59	84	1160	1160
%	100	32.42	1.47	2.09	100 %	100 %

La liste conduite par M. Salvatore CASTIGLIONE, tête de liste "*Ensemble, tout devient possible*", a recueilli 1160 suffrages et a obtenu 29 sièges.

Sont élus :

Salvatore CASTIGLIONE,
Cécile DEHOUCK,
Tonino RUNCO,
Magalie DUTRIEUX,
Jean Pierre SELVEZ,
Laurence SZYMONIAK,
Bernard CARON,
Chantal SAEGERMAN,
Géry CATTIAU,
Vincenza CASTIGLIONE,
Christophe DEHOUCK,
Suzel JAWORSKI,
Marc STIEVENARD,
Fabienne BENOIT,
Jean Pierre ABRAHAM,
Marie Pierre VARLEZ,
Yoann HOCHEDÉZ,
Julie WANTELLET,
Emile LAURANT,
Hermeline BOUTELIER,

Marc BAUDRY,
Bénédicte COTTEL,
Laurent STAQUET,
Catherine DEMEURISSE,
Serge HARDY,
Aurore BESNARD,
Mathieu DECARPENTRY,
Armel BISIAUX,
Dominique NICODEME.

M. Salvatore CASTIGLIONE a déclaré le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Emile LAURANT, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, préside donc la suite de la séance en vue de l'élection du Maire.

Il a proposé de désigner Monsieur Marc STIEVENARD, benjamin du Conseil Municipal, comme secrétaire.

Monsieur Marc STIEVENARD est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur STIEVENARD dénombre 28 conseillers présents et constate que le quorum posé par l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Étaient Présents : 28

Étaient absents excusés avec procuration : 1

Étaient absents excusés : 0

Étaient absents : 0

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Point n°2 : Élection du Maire

Monsieur Émile LAURANT, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Elle ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Émile LAURANT sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Fabienne BENOIT et Monsieur Yoann HOCHEDÉZ acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Émile LAURANT demande alors s'il y a des candidats.

Madame Cécile DEHOUCK propose la candidature de M. Salvatore CASTIGLIONE au nom du groupe « Ensemble, tout devient possible ».

Monsieur Émile LAURANT enregistre la candidature de M. Salvatore CASTIGLIONE et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur LAURANT proclame les résultats :

Nombre de bulletins	Blanc ou Nuls	Suffrages Exprimés	Majorité Requise	Salvatore CASTIGLIONE
29	0	29	15	29

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE ayant obtenu l'unanimité des voix, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE prend la présidence et remercie l'assemblée. Il prononce son discours d'intronisation (Annexe 1).

Point n°3 : Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'élire 8 Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'élire 8 adjoints

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n°4 : Élection des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-2,
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 8,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

-Liste "Ensemble, tout devient possible" : Mme Cécile DEHOUCK, M. Tonino RUNCO, Mme Magalie DUTRIEUX, M. Jean Pierre SELVEZ, Mme Suzel JAWORSKI, M. Christophe DEHOUCK, Mme Vincenza CASTIGLIONE, M. Géry CATTIAU. »

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	Blanc ou Nuls	Suffrages Exprimés	Majorité Absolue	Liste "Ensemble, tout devient possible"
29	0	29	15	29

La liste "Ensemble tout devient possible" ayant obtenu l'unanimité des voix, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- 1) Mme Cécile DEHOUCK, 1^{ière} adjointe
- 2) M. Tonino RUNCO, 2^{ième} adjoint
- 3) Mme Magalie DUTRIEUX, 3^{ième} adjointe
- 4) M. Jean Pierre SELVEZ, 4^{ième} adjoint,
- 5) Mme Suzel JAWORSKI, 5^{ième} adjointe,
- 6) M. Christophe DEHOUCK, 6^{ième} adjoint,
- 7) Mme Vincenza CASTIGLIONE, 7^{ième} adjointe
- 8) M. Géry CATTIAU, 8^{ième} adjoint.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Monsieur le Maire fait donc lecture de la charte des élus locaux.

Il informe l'Assemblée des délégations qui seront donnés à chacun d'entre eux :

Mme Cécile DEHOUCK, 1^{ère} Adjointe déléguée aux Affaires Sociales
M. Tonino RUNCO, Adjoint délégué à la Vie Associative, aux Fêtes et Cérémonie
Mme Magalie DUTRIEUX, Adjointe déléguée à la Vie du Hameau d'Arenberg
M. Jean Pierre SELVEZ, Adjoint délégué aux Travaux et au Cadre de Vie
Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe déléguée au Développement durable et à la Politique de la Ville
M. Christophe DEHOUCK, Adjoint délégué aux Affaires Scolaires et Familiales
Mme Vincenza CASTIGLIONE, Adjointe déléguée à la Culture, au Tourisme, au Commerce et à l'Artisanat
M. Géry CATTIAU, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain et Agricole

Il informe également qu'un arrêté de nomination des Conseillers Municipaux Délégués sera pris dans les prochains jours et présente les fonctions :

M. Marc STIEVENARD, Conseiller Municipal délégué à la Communication et au Protocole
M. Jean Pierre ABRAHAM, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité
M. Yoann HODECHEZ, Conseiller Municipal délégué aux Sports
Mme Chantal SAEGERMAN, Conseillère Municipale déléguée aux Services à la Population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h18.